



Politique incitative de l'Alimentation et Les Plans Alimentaires Territoriaux

- Le 22 novembre 2018 – CIPE Nice
Frederika LHUISSIER / DRAAF PACA

Une DRAAF, c'est quoi ?

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Coordonne les actions conduites par les services déconcentrés départementaux

Met en œuvre au niveau régional les politiques nationales du ministère de l'agriculture et de l'alimentation



<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Votre-DRAAF>

Programme National Pour l'Alimentation PNA

Quels sont les Enjeux ?

- Un modèle alimentaire à préserver et une transmission des bonnes pratiques alimentaires à conforter
- Un enjeu de Santé publique à prendre en compte
- Des attentes des citoyens et des consommateurs à mieux intégrer
- Des inégalités sociales à mieux prendre en compte
- Répondre au défi du gaspillage alimentaire



Les 4 Axes d'actions prioritaires définies par la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (oct 2014)

- La Justice sociale
- L'Éducation Alimentaire de la Jeunesse
- La lutte contre le Gaspillage alimentaire
- L'Ancrage territorial et La mise en valeur du Patrimoine

Programme National Pour l'Alimentation

Exemples Actions / 4 Axes



Justice Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie de l'aide alimentaire et habilitation des associations - Soutien d'actions type agriculture urbaine, jardins partagés 	En collaboration avec DRJSCS
Éducation de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création et développement d'outils pédagogiques (Au fil des sens ...) - Actions / restaurations scolaires : Formations des cuisiniers, des enseignants et animateurs - Opération « Fruits et légumes à l'école» 	En lien avec Collectivités / Rectorats ... 
Lutte contre le Gaspillage	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de lutte contre le gaspillage alimentaire - Favoriser les dons auprès des associations - Soutien de projets : Restaurations scolaires / Hôpital Avignon 	En partenariat avec l'ADEME 
Ancrage Territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'approvisionnement en produits locaux / restaurations collectives (notamment scolaires) 	En partenariat avec Collectivités, acteurs économiques

Favoriser le développement des Projets Alimentaires Territoriaux
PAT



Projets Alimentaires Territoriaux



Définition :

Issus de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture (2014), les PAT sont élaborés à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et alimentaires, artisans, citoyens).

Objectif :

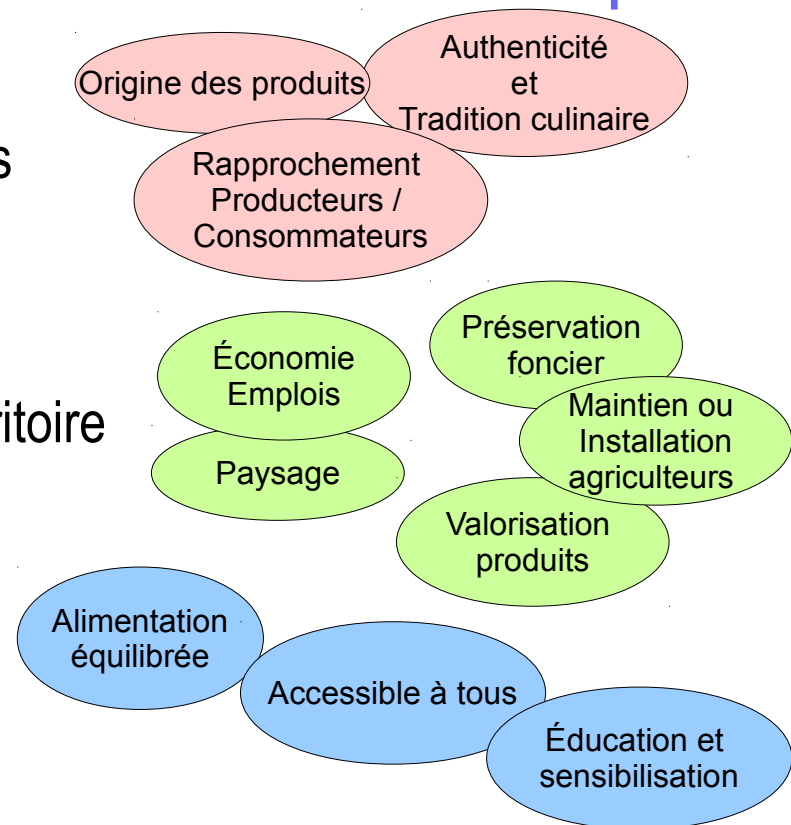
Relocaliser l'Agriculture et l'Alimentation dans les Territoires :

- en soutenant l'installation d'agriculteurs et la structuration des filières agricoles,
- en mettant en œuvre un système alimentaire territorial fondé sur la consommation des produits locaux (voire issus de l'agriculture biologique)

Utilité d'un Projet Alimentaire Territorial

Les collectivités, EPCI ou PNR qui s'engagent dans la démarche PAT le font pour :

- répondre à une demande sociétale des concitoyens
- maintenir (ou ré-introduire) l'agriculture sur leur territoire
- agir sur la prévention en terme de santé publique



 Levier de la Restauration collective : Article 24 de la loi EGALIM

Définition d'un PAT

→ Démarche volontaire, collective et concertée sur un Territoire

- Regroupement d'acteurs
- Volonté de rapprocher
- les différents partenaires

→ Mise en place d'une gouvernance à l'échelle du Territoire

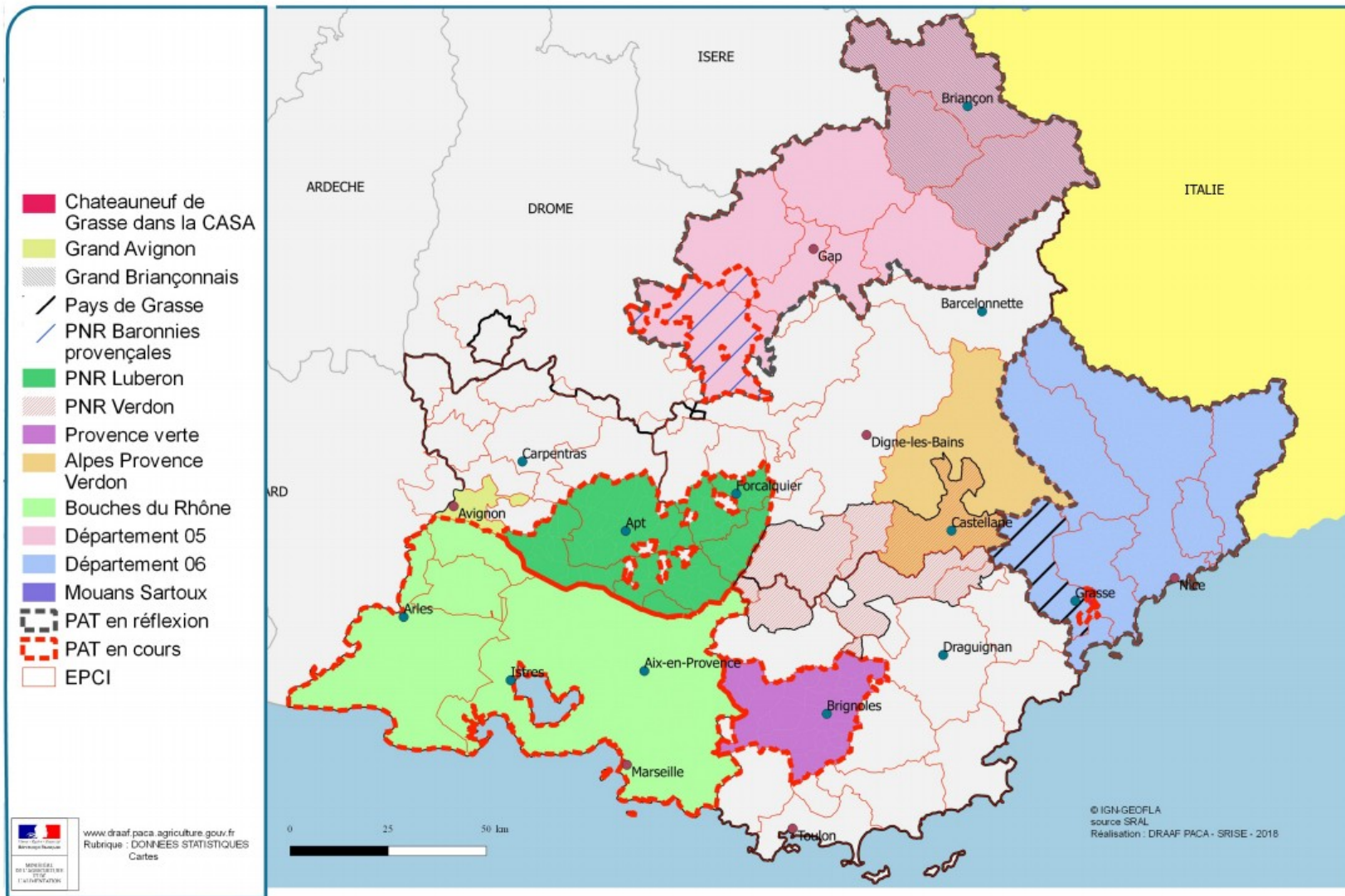
→ Sur la base d'un diagnostic alimentaire partagé

→ Mise en place d'actions concrètes pour répondre à des problématiques locales (foncier agricole, structuration des filières, installation d'agriculteurs, accès à une alimentation de qualité pour tous, éducation alimentaire à la jeunesse, lutte contre le gaspillage alimentaire)



Les PAT actuels en PACA

Projets alimentaires territoriaux et EPCI



LA LOI EGALIM

Promulguée le 1^{er} novembre 2018

Les EGA en quelques chiffres clefs

Les EGA, lancés le 20 juillet 2017, ce sont :

- 5 mois de travail
- 14 ateliers nationaux
- une consultation citoyenne en ligne avec 156 000 visiteurs
- 74 événements territoriaux
- 11 ministères associés
 - =>
 - un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 31 janvier 2018
 - Un titre II «initial » avec 5 articles qui comporte désormais plus de 50 articles
 - Plus de 300 heures de débat
 - Plus de 5000 amendements

Le projet de loi Egalim

Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable (Egalim)

Il vise à :

TITRE I^{er}

Dispositions tendant à l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (art 1^{er} à 10)

TITRE II

Mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal (art.11 et suivants)

- Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Assurer la souveraineté alimentaire passe notamment par la préservation de la capacité de production agricole et la juste rémunération des agriculteurs ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;
- Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales.

1. Approvisionnement : article 24 (11)

Au plus tard le 1er janvier **2022**, les repas comprennent une part au moins égale, en **valeur, à 50%** de produits :

- acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie = **durable**
- issus de l'agriculture biologique
- bénéficiant d'autres signes ou mentions = SIQO + label rouge + STG + mentions + ?
- bénéficiant de l'écolabel « pêche durable »
- bénéficiant du logo RUP
- issus d'exploitations ayant la certification environnementale

Dont **20%** de produits issus de l'**AB**

ET le développement de l'acquisition de produits issus du **commerce équitable** ainsi que ceux issus des projets alimentaires territoriaux

1. Approvisionnement : article 24 (11)

Acteurs concernés

Art 24 : les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge ; services de restauration scolaire et universitaire, services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires

Art 24 : **rapport** du gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2020, sur l'opportunité d'étendre les règles de l'article 11 à l'ensemble des opérateurs de restauration collective du secteur privé et la constitutionnalité d'une telle extension

2. Information aux convives

Art 24 : à partir du 1^{er} janvier **2020**, **information des usagers** une fois par an sur la part des produits « article 24 » dans la composition des repas, par voie d'affichage et par communication électronique.

Art 26 (11bis) : l'État autorise les collectivités territoriales qui le demandent à **rendre obligatoire l'affichage de la composition des menus** dans les services de restauration collective dont elles ont la charge (expérimentation pour 3 ans)

Art 29 (11quater) : Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration collective des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans sont tenus **d'informer et de consulter régulièrement**, dans chaque établissement et par tous moyens utiles, les usagers sur le **respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis**.

3. Nutrition

Art 24 : présentation, par les gestionnaires à leurs structures dirigeantes, d'un **plan pluriannuel de diversification des protéines** (pour les restaurants qui servent plus de 200 couverts par jour en moyenne)

Art 24 : 1 repas végétarien par semaine (expérimentation pour 2 ans)

4. Suivi et accompagnement

Art 24 : création **d'une instance de concertation pour la mise en œuvre au niveau régional du programme national pour l'alimentation, dénommée** Comité régional pour l'alimentation, présidée par le représentant de l'État en région. Elle est chargée notamment de la concertation pour l'approvisionnement de la restauration collective pour faciliter l'atteinte des seuils définis.

Art 24 : Le gouvernement propose des outils d'aide à la décision, à la structuration des filières d'approvisionnement, à la formulation des marchés publics, à la formation des personnels concernés

5. Environnement / santé

Art 28 (11ter) : interdiction au plus tard le 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation de **bouteilles d'eau plate en plastique** (restauration scolaire) ;

Art 28 : interdiction au plus tard le 1^{er} janvier 2020 de l'utilisation de pailles, gobelets, verres et assiettes jetable, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons **en matière plastique**

Art 28 : Interdiction au plus tard au 1^{er} janvier 2025 tous les autres contenants plastiques

6. Lutte contre la gaspillage alimentaire

Ordonnances dans un délai de 12 mois après publication de la loi pour :

Art 88 (15) : extension des obligations de dons (loi Garot) à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective (publique et privée) ;

Art 88 (15) : imposition à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective de **rendre publics leurs engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment les procédures de contrôle interne qu'ils mettent en œuvre en la matière ;

Art 90 (15bis) : présentation d'un **état des lieux du gaspillage alimentaire** constaté par le gestionnaire des services de restauration collective dans le cadre de l'information et de l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements d'enseignement scolaire (code de l'éducation).

7 - Éducation à l'alimentation

Art 45 (Art 11) : la politique de l'alimentation doit **favoriser l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture générale de l'alimentation** ;

Art 88 (15bis) : étendre dans le code de l'éducation les mesures d'information et d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage aux **Établissements d'enseignement scolaire** ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention